YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 2001 - 54

OBJET : Convention de prestations de service relative aux enquêtes de circulation sur la Place Gambetta à Yerres, conclue avec le cabinet SARL SETTRAM.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des enquêtes de circulation sur la Place Gambetta,

CONSIDERANT que la proposition du cabinet SARL SETTRAM correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE signer une convention de prestations de service relative aux dites opérations d'enquêtes de circulation sur la Place Gambetta, avec le cabinet SARL SETTRAM sise 21, avenue de la Division Leclerc, 94230 CACHAN,

DIT que les honoraires sont fixés à 20 000, 00 Francs H.T., soit 23 920, 00 Francs T.T.C. (vingt trois mille neuf cent vingt francs),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2001, fonction 8, sous-fonction 822, nature 231224.

Fait à YERRES, le 2 février 2001

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
- 8 MARS 2001